



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre, et notamment l'article 5,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **SEACROWN***

*de la société*

**ARRAMARA TEORANTA**

*enregistrée sous le*

*n° 2022-2350*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 octobre 2022,*

*Considérant que les éléments déposés par la société ARRAMARA TEORANTA attestent que le produit SEACROWN a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante est délivrée à l'issue d'une évaluation qui, dans les conditions d'emploi prescrites, révèle son absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement et son efficacité, selon les cas, à l'égard des végétaux et produits végétaux ou des sols,*

*Considérant que la teneur mesurée en cadmium, telle qu'exprimée, ne permet pas de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales en éléments traces métalliques pour les matières fertilisantes,*

*Considérant que sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	SEACROWN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	ARRAMARA TEORANTA County Galway Kilkieran H91 HD86 CONNEMARA IRLANDE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Solution à base d'extraits d'algues ( <i>Ascophyllum nodosum</i> )
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	773-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-

A Maisons-Alfort, le 18/10/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	32,2 %
Matière organique	14 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) soluble dans l'eau	5 %
Mannitol	0,8 %
Acide alginique	1,5 %
pH	5

Liste des cultures refusées				
Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport
Arbres fruitiers (fruits à pépins et à noyaux)	3 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	3 applications, la 1 <sup>ère</sup> entre BBCH 53 et 60 (bourgeon éclaté à la première fleur ouverte), la 2 <sup>ème</sup> entre BBCH 69 et 75 (fin de la floraison au fruit environ 50% de taille) et la 3 <sup>ème</sup> 14-21 jours plus tard. 4 à 5 applications en cas d'applications tous les 7-10 jours à dose réduite.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu				
Agrumes (orange, citron...)	3 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	3 applications, la 1 <sup>ère</sup> entre BBCH 53 et 60 (bourgeon éclaté à la première fleur ouverte), la 2 <sup>ème</sup> entre BBCH 69 et 75 (fin de la floraison au fruit environ 50% de taille) et la 3 <sup>ème</sup> 14-21 jours plus tard. 4 à 5 applications en cas d'applications tous les 7-10 jours à dose réduite.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu				

## Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport
Oliviers	3 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	3 applications, la 1 <sup>ère</sup> entre BBCH 60 et 69 (période de floraison) suivie de 2 applications à 14-21 jours d'intervalle. 4 à 5 applications en cas d'applications tous les 7-10 jours à dose réduite.
				<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.
Vigne (raisin de table)	3 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	3 applications la 1 <sup>ère</sup> entre BBCH 53 et 60 (bourgeon éclaté à la première fleur ouverte), la 2 <sup>ème</sup> entre BBCH 69 et 75 (fin de la floraison au fruit environ 50% de taille) et la 3 <sup>ème</sup> 14-21 jours plus tard. 4 à 5 applications en cas d'applications tous les 7-10 jours à dose réduite.
				<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.
Vigne (raisin de cuve)	3 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	2 applications entre BBCH 13 et 75 (3 feuilles dépliées en baies de la taille d'un pois). 4 à 5 applications en cas d'applications tous les 7-10 jours à dose réduite.
				<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.
Baies et fruits rouges (framboise, myrtille, mûre)	4 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	3 applications, la 1 <sup>ère</sup> application entre BBCH 13 et 60 (3 feuilles dépliées au début de la floraison), la 2 <sup>ème</sup> application entre BBCH 69 et 75 (fin de la floraison à 50% des fruits formés) et la 3 <sup>ème</sup> 14-21 jours plus tard.
				<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.
Légumes fruits protégés (tomate, aubergine, poivron, cucurbitacées...)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après transplantation puis tous les 14 jours.
				<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.

## Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport
Légumes fruits plein champ (tomate, aubergine, poivron, cucurbitacées...)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après transplantation puis tous les 14 jours.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				
Légumes feuilles (laitue, chou frisé...)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après transplantation puis tous les 14 jours.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				
Brassicacées (chou, chou-fleur...)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après transplantation puis tous les 14 jours.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				
Légumes ensemencés (oignon, carotte, panais...)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après la levée des cultures puis tous les 14 jours.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				
Petits fruits (fraise)	4 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire ou systèmes d'irrigation goutte-à-goutte et hydroponiques	5 applications, la 1 <sup>ère</sup> après transplantation puis tous les 14 jours.
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu.				